



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/102/Add.1
7 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session de fond de 1996
New York, 10 octobre et 13 et 14 novembre 1996
Point 10 de l'ordre du jour

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

Additif

1. À sa 613^e séance, le 2 octobre 1996, le Comité chargé des organisations non gouvernementales, en application de la résolution 1995/32 du Conseil économique et social, du 15 juillet 1995, a poursuivi l'examen des demandes présentées par des organisations de populations autochtones souhaitant participer aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.
2. Les représentants de la Tunisie, du Soudan, de la Chine, de l'Irlande, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, des Philippines, du Costa Rica, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Paraguay et de l'Indonésie ont fait des déclarations.
3. Les observateurs du Canada, du Pérou, du Kenya, de la Bolivie et du Bangladesh sont également intervenus.
4. À la même séance, le Comité a décidé de recommander que le Conseil économique et social autorise 14 organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil à participer aux travaux du Groupe de travail.

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

5. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social décide d'approuver la participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à participation non limitée, dont la création a été autorisée aux termes de la résolution 1995/32 du Conseil, des 14 organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont les noms suivent :

Assembly of First Nations

Association of Northern Indigenous Peoples of the Sakha Republic (ANIP)

Centro de Servicios Comunitarios (CESERCO)

Chickasaw Nation

Confederated Tribes of the Indian Reservation

Federación de Ayllus del Sur-Oruro

Fundación Amautica Fausto Reinaga

International Alliance of Indigenous Tribal Peoples of the Tropical Forests

Na Koa Ikaika O Ka Lahui Hawaii

Organización de Mujeres Indigenas de Bolivia

Organisation for Survival of the Illaikiapiak Indigenous Maasai Group Initiative

Protect Kohanaiki Ohanai

Taller de Historia Oral Andina

Upper Sioux Community/Pejihutazizi Oyate
